

---

# Guide pratique 2016

Edition Juin 2016

---

## HardiePlank® Bardage à clins

L'Avis Technique 2/11-1468 « HardiePlank® » fixe les règles de mise en œuvre du produit, les Cahiers Techniques CSTB 3316 (bois) et 3194 (métal), celles relatives aux structures et isolants thermiques associés au panneau. (L'Avis Technique est disponible sur [www.jameshardie.fr](http://www.jameshardie.fr))

Le présent document ne se substitue pas à l'Avis Technique mais le complète en apportant l'information pratique nécessaire pour une bonne utilisation du produit.

**IMPORTANT !** Ce document est sujet à modifications régulières en raison de l'évolution de nos connaissances, des techniques d'installation et des règles de montage. Pour cette raison, merci de vérifier sur notre site internet si vous détenez la dernière édition de notre guide avant de procéder à l'étude ou à l'installation de nos produits.

# Table des matières

1- <b>Conditionnement</b>	2
2- <b>Stockage</b>	2
3- <b>Manutention</b>	2
4- <b>Réception - Réserves - Réclamations</b>	3
5- <b>Garanties</b>	3
6- <b>Peinture – Traitement de chants –</b>	4
• Finition – Traitement de chants	
• Rénovation	
7- <b>Usinage des lames</b>	5
• Avertissement	
• Découpe sur chantier	
• Découpe en atelier	
8- <b>Mise en œuvre des lames</b>	6
8.1 Ventilation – Lames d’air – Orifices de ventilation	
8.2 Dilatation – Fixations – Joints	
8.3 Dimensionnement des fixations	
9- <b>Nettoyage des lames . .</b>	7
10- <b>Accessoires de mise en œuvre</b>	8
11- <b>Outillage et Protection</b>	8
12- <b>Hygiène – Sécurité</b>	9
• Poussière de Silice Cristalline	
<b>Annexes</b>	
• Conditions Générales de Vente James Hardie Bâtiment SAS	10-12

## 1 CONDITIONNEMENT

La lame de bardage HardiePlank®, est conditionnée par palettes de couleur homogène :

Finition	Format Lame / Palette (mm)	Nb lames/palette	Poids (Kg)	Surface unitaire totale	Surface unitaire nette utile	Observations
<b>Technologie ColorPlus®</b>	3600x180x8 3630x1080x470	216	1645 (7,4 par lame)	0,648 m <sup>2</sup>	0,540 m <sup>2</sup>	21 couleurs 2 textures : Cedar et Smooth.

Un film polyéthylène est thermocollé sur la face peinte de chaque lame pour protéger sa surface pendant le stockage et le transport. Cette protection restant en place jusqu'à la pose est ôtée dès les lames posées (leur maintien peut être source de désordres).

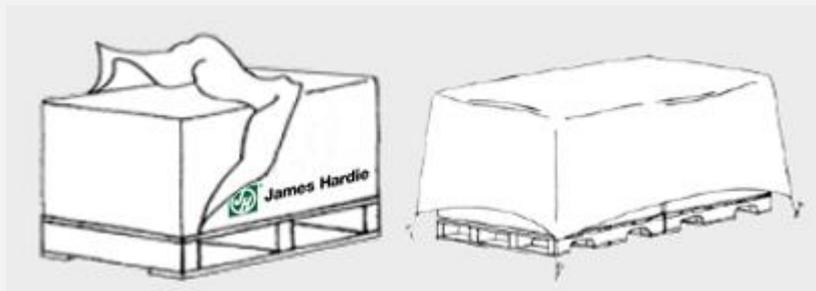
Le film PE utilisé, respectueux de l'environnement, peut être jeté en décharge ou brûlé après usage.

Chaque palette est enveloppée dans un film plastique blanc opaque destiné à protéger les lames de l'humidité et de la poussière. Cette protection n'est pas adaptée à une exposition à la pluie et au soleil (voir § stockage).

Les lames, à la dépalettisation, doivent être soulevées et non glissées pour éviter de les rayer.

## 2 STOCKAGE

**!!!** L'emballage de livraison n'est pas adapté à une exposition à la pluie et au soleil.  
Les palettes doivent être maintenues sous abri ou au minimum sous une bâche ventilée.  
(L'absence de ventilation provoque des condensations, cause d'humidité importante)



*L'humidité expose les lames à des altérations irréversibles, notamment à l'apparition d'efflorescences.*

**Le non-respect des recommandations sur le stockage et la manutention peut entraîner l'altération irréversible des lames et la manifestation ultérieure de désordres** tels que déformation et fissurations des produits, craquelure de la peinture ou efflorescence de ciment en surface des panneaux.

L'empilage des palettes ne doit pas excéder la superposition de 3 palettes.

**Le stockage des palettes doit être fait à plat et sous abri** (protégées de la poussière, du soleil et de l'humidité).

Stockage à l'extérieur : Lorsque les nécessités du chantier imposent un stockage extérieur, celui-ci doit être limité au maximum (quelques jours). Dans ce cas, l'emballage du transport n'est pas suffisant, un bâchage permanent est impératif. Ce bâchage ne doit pas s'opposer à une ventilation du volume couvert afin d'éviter les condensations. A cet effet, le pied de la bâche doit être décalé du sol pour permettre une ventilation suffisante de l'espace couvert.

## 3 MANUTENTION

Les lames doivent être manipulées sur chants. La manipulation et la découpe de lames humides augmente le risque de les endommager. James Hardie ne pourra être tenu responsable des dommages entraînés par un stockage inapproprié et une mauvaise manipulation.

**Des produits humides ne doivent pas être mis en œuvre. leur utilisation entrainerait un rétrécissement des extrémités**

## 4 RECEPTION - Réserves - Réclamations.



**En cas d'avaries au transport, l'absence de réserves, suivies de confirmation écrite sous 3 jours, ôte le bénéfice de tout recours ultérieur.**

A la réception de toute livraison, l'article 133-3 du Code du Commerce fait obligation de contrôler et si nécessaire de faire des réserves.

Toute réserve pourra être émise conformément à l'article 7-1 du Chapitre « Réclamations » des « Conditions Générales de Vente James Hardie », dans un délai de 2 jours après réception de la marchandise.

Si des défauts ou dégradations apparaissent sur des lames, plus tard lors de leur déballage, il est recommandé de les photographier, toujours en place, avec une étiquette datée, identifiant le produit par la référence située au dos et de la ranger, sans autre intervention, avant qu'un constat soit fait par un représentant de la société James Hardie Bâtiment SAS. C'est seulement en respectant cette procédure qu'un défaut du produit pourra être clairement identifié et une réclamation validée par James Hardie Bâtiment SAS.

Les lames présentant des défauts ou altérations avant leur mise en œuvre ne doivent pas être transformées ou mises en œuvre mais entreposées dans les conditions prévues au §2 de ce document pour permettre une éventuelle reprise de ceux-ci. La non-application de ce principe entraîne la perte des recours en garantie.

## 5 GARANTIES.

James Hardie propose une garantie limitée de 10 ans sur ses lames de bardage HardiePlank® contre tout défaut occasionné par une fabrication ou un matériau défectueux.

En outre, James Hardie propose une garantie limitée de 10 ans sur la finition de Technologie ColorPlus® appliquée sur les lames de bardage HardiePlank®.

Ces garanties sont très étroitement subordonnées au respect, par son utilisateur, des règles concernant le stockage, l'entretien et l'installation, édictées dans

- L'Avis Technique 2/11-1468 : « HardiePlank® »,
- Les Cahiers Techniques du CSTB 3316 (sur ossatures bois) et 3194 (sur ossatures acier),
- Ce « Guide Pratique »

Les limites et conditions d'applications sont disponibles sur les documents spécifiques « Garantie limitée à 10 ans » :

- James Hardie® Habillage de façade avec Technologie ColorPlus®

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet <http://www.jameshardie.fr/>

## 6 PEINTURE - Traitements de chants - Retouches - Rénovation.

## a) Finition - Traitement de chants :



**Les chants des panneaux doivent recevoir application d'une peinture de traitement.**

*Le non respect de cette consigne annule tout recours en garantie.*

Les lames, traitées par la **Technologie ColorPlus®**, reçoivent par application en usine, une finition exclusive constituée de 2 couches de peinture acrylique stabilisée par passage au four. Cette finition obture les pores sur la face avant et les chants du matériau.

Après que les lames aient été recoupées pour être ajustées au format de pose, il faut donc ***impérativement reconstituer la protection sur les chants*** du nouveau format. Le non respect de cette consigne annule tout recours en garantie.

### Composants :

James Hardie fournit, pour la peinture des chants découpés, une peinture acrylique de couleur coordonnée aux couleurs des lames.

En pots de 0.5 litre, étiquetés "**ColorPlus®**", chaque conditionnement permet le traitement de environ 250 mètres linéaires de chants.

### Application :

L'application se fait avec un petit rouleau à poils courts ou un petit pinceau (non fournis).

**Conditions d'application :** Lames et température ambiante doivent être situés entre +5°C et +40°C, l'humidité relative de l'air doit être inférieure à 85%. L'idéal étant +20°C et 60% HR.

*Ne jamais utiliser par température inférieure à +5°C ni sur un produit humide.*

### Mise en oeuvre :

- Poncer légèrement les chants au papier de verre,
- Dépoussiérer le support,
- Agiter le bidon, homogénéiser son contenu avant emploi
- Appliquer la peinture avec le rouleau en une couche mince,
- Le produit débordant sur la face avant de la lame doit être immédiatement enlevé, avant séchage, pour éviter son marquage.

### Nettoyage des outils :

à l'eau et au savon.

### Stockage - Péréemption :

Température d'entreposage : +5°C/+40°C – Abris du gel.

La peinture, dans son emballage d'origine, non ouvert, doit être utilisée dans les 18 mois suivant la date de fabrication mentionnée sur le pot.

## b) Retouches :



**La peinture pour traitement de chant n'est pas une peinture de retouche.**

Les conditions d'application n'étant pas les mêmes que celles d'origine (mode d'application, cuisson au four), le vieillissement et le rendu ne seraient pas homogènes. Si les altérations dépassent cette importance il faut procéder au remplacement des lames détériorées.

## c) Rénovation :

Dans le cadre d'une rénovation complète de façade, les lames de bardage HardiePlank® traitées avec la Technologie ColorPlus® peuvent être repeintes avec des lasures acryliques sur supports préalablement nettoyés.

La peinture fournie par James Hardie pour les traitements de chants n'est pas destinée à un traitement étendu.

La peinture de rénovation doit être préconisée spécifiquement par un fabricant de peinture qui apportera la garantie liée à cette nouvelle finition.

## 7 USINAGE DES LAMES.

### ❖ Avertissement

Les produits en ciment composite fabriqués par James Hardie® contiennent de la **silice cristalline**. Des dispositions doivent être prises en conséquence pour éviter aux travailleurs et à leur environnement l'inhalation des poussières produites lors des opérations d'usinage de ces matériaux (*Voir information au §12 – Hygiène et sécurité*).

### ❖ Usinage sur chantier

La découpe des lames, le perçage, la peinture des chants peuvent être réalisés sur chantier. C'est la solution la plus simple, permettant l'adaptation sur place, à l'avancement.

#### Découpe (cf. §11 – Outillage) :

Pour la coupe droite des lames HardiePlank® 2 outils de coupe sont préconisés :

- **HardieGuillotine**®

A privilégier : rapide, sans projection de poussière.



- **Lame de scie James Hardie**® sur scie circulaire guidée

A pointe diamant, conçue pour les matériaux James Hardie®, elle produit un volume réduit de poussières.

**Toujours privilégier une découpe en espace extérieur aux bâtiments ; en espace intérieur ou peu aéré, le couplage avec une aspiration filtrée HEPA est indispensable** (Voir spécifications au §11 « Outillage »).

Avec scie portative la découpe est faite par la face arrière, avec scie stationnaire par la face avant.



Les découpes intérieures aux lames sont réalisées avec **scie sauteuse**. Les lames employées sont à pointes rapportées carbure destinées au ciment composite. Un trou de 8mm minimum doit être percé aux angles intérieurs avant sciage, pour éviter la fissuration du panneau.

### Perçage :

Les perçages dans la lame de bardage HardiePlank® sont faits, sans percussion, à 1500 t/mn, depuis la face avant, avec des forets à pointe diamant ou spécial verre adaptés au perçage de la fibre-ciment.

Pour assurer un débouché de perçage sans éclatement, interposer à l'arrière une plaque d'aggloméré.

## 8 MISE EN ŒUVRE DES LAMES : Règles de base.

La mise en œuvre doit être faite conformément aux règles définies par 2 documents de référence :

- L'Avis Technique 2/11-1468 : « HardiePlank® »
- Les Cahiers Techniques du CSTB 3316 (sur ossatures bois) et 3194 (sur ossatures acier).

Dans ces documents, parmi les règles préconisées, certaines, essentielles pour la bonne conservation des ouvrages sont rappelées ci-après :

### 8.1 Ventilation

**!!! L'insuffisance de ventilation est la première cause de sinistres en bardage.**

Le parement constitué par les lames doit être ventilé pour :

- neutraliser les infiltrations d'eau à travers la peau extérieure,
- éviter des formations de condensation dans la paroi

L'absence de cette disposition peut entraîner des désordres graves tant au niveau des lames de bardage que sur les structures de l'ouvrage. De même les isolants imprégnés d'humidité permanente n'assureraient plus leur fonction.

Il est donc impératif que soit toujours assuré le dispositif suivant :

- lame d'air ininterrompue, directement au dos des lames de bardage HardiePlank®, de bas en haut des ouvrages de bardage d'une épaisseur minimum de 20 mm,
- entrée d'air pour alimentation de la lame d'air depuis le bas des bardages
- sortie d'air en partie haute pour assurer le tirage.

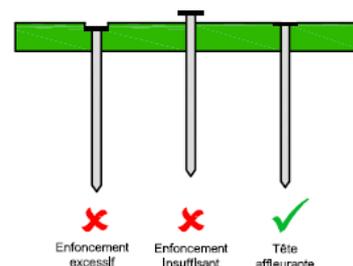
### 8.2 Dilatation

Les lames de bardage HardiePlank® ont une faible dilatation (0,5 mm/m) ce qui limite les contraintes de pose.

### 8.3 Clouage

Le cloueur utilisé pour l'application des clous de fixation des lames doit être réglé de façon à ce que la tête des clous soit affleurant à la surface. Un clou trop ou pas assez enfoncé ne permet pas l'obtention des performances optima.

Les clous sont obligatoirement en inox, de type annelé, de caractéristiques dimensionnelles, au minimum équivalentes à celles données dans l'Avis Technique de référence.



### 8.4 Disposition des supports et des fixations

Les longueurs posées, indépendantes des charges de vent, sont au maximum de 3600 mm.

Les fixations des lames et leur densité sont adaptées aux contraintes climatiques :

Les fixations des lames sont adaptées aux contraintes climatiques.

**Méthodes** pour définir la densité des supports et fixations :

- Une étude sur les bases des « Règles Neige et Vent » est à réaliser. Les Tableaux 1 et 2 en annexe page 9 de l'Avis Technique donnent, en fonction de la charge sous vent normal supportée par la façade, les entraxes verticales entre fixations à respecter. Le clin **HardieClip™**, en accroissant considérablement la résistance au déboutonnage de la tête de clou est un progrès important pour la pérennité du bardage et permet d'étendre son emploi, sans fixations visibles, avec des portées élevées, dans toutes les zones, y compris les plus exposées.

## 9 NETTOYAGE DES LAMES.

### Poussières de ciment – Résidus d'usinage :



**Les poussières de ciment sur les panneaux doivent être immédiatement nettoyées.**

*Le maintien de ces poussières peut causer, sous l'effet de l'humidité, leur adhérence définitive et provoquer des marques indélébiles à la surface du décor.*

Découpe et perçage laissent sur les lames des poussières de ciment. Il faut immédiatement les retirer.

La poussière sèche peut être aspirée ou ôtée avec un chiffon sec, doux et propre.

La poussière humide doit être retirée avec chiffon doux ou éponge et eau claire. La surface de la lame doit être ensuite rincée.

### Saleté courante - Terre :

En général, peut être nettoyée à l'eau claire avec éponge, brosse souple ou nettoyeur basse pression. Si nécessaire, on peut utiliser du *liquide vaisselle*, suivi d'un rinçage soigneux.

### Marques et taches grasses :

Utiliser éponge ou brosse souple avec *liquide vaisselle ne contenant pas de solvants*, suivi d'un rinçage soigneux.

### Marques et voile de ciment (efflorescences) :

L'eau seule ou additionnée de détergent ne dissout pas les marques de ciment.

On utilise pour cela *du vinaigre blanc ou, plus actif, du "Viakal"*.

Après application, laisser agir quelques minutes, sans toutefois laisser sécher. Rincer complètement pour éliminer les résidus d'acide et de ciment. Renouveler l'application sur les parties tenaces et rincer à nouveau.

**Attention!** Un rinçage insuffisant, une dilution d'acide insuffisante ou son application sur une lame échauffée par le soleil peuvent ternir la finition de surface du panneau.

Dans tous les cas, l'emploi d'applicateurs et produits abrasifs est à prohiber. Un essai préalable sur une partie non exposée est recommandé.

### Nettoyage à haute pression :

Le nettoyage à haute pression risque de détériorer les lames de bardage HardiePlank®. Le nettoyage à haute pression n'est donc pas recommandé.

## 10 ACCESSOIRES DE MISE EN OEUVRE.

### ▣ Liste des accessoires nécessaires à la pose

Les accessoires nécessaires à la mise en œuvre des lames de bardage HardiePlank® sont détaillés dans l'Avis Technique « HardiePlank® ». La liste en est reprise, les informations pratiques, données dans le tableau ci-dessous :

Article	Cond.	Réf. Fournisseur	Fournisseur	Specifications
<b>TRAITEMENT DES CHANTS</b>				
Peinture de traitement de chants	0.5 litre	.	James Hardie	Couleur du nuancier J.H.
<b>FIXATION SUR OSSATURE BOIS</b>				
Clou inox A2 2,6x50 Tête Ø6,5	Roulx 100	SPRS 2650 AITP-6	ARCA, Etanco, Atlantique Fixation..	Pour pose en clins horizontaux (spécifiques au cloueur MAX CN565D)
Clou inox A2 2,1x38 Tête Ø4,5	Roulx 100	SPRS 2138 AITB-4	ARCA, Etanco, Atlantique Fixation..	Pour pose en clins verticaux Lames à joints ouverts. (spécifiques au cloueur MAX CN565D)
<b>RENFORT DE FIXATION HardieClip™</b>				
HardieClip™ inox	100	HardieClip™	James Hardie	Pour pose en clins horizontaux
<b>ACCESSOIRES GENERAUX</b>				
Bande de protection PVC noir lisse Largeur 80 mm	Roul. 20 m	.	James Hardie	.
Bande de protection PVC noir lisse Largeur 120 mm	Roul. 20 m	.	James Hardie	.
<b>PROFILS DE FINITION LAQUÉS</b>				
Profil d'angle sortant MetalTrim™ AE20 Laqué RAL coordonné	Barre 3 m	MetalTrim AE20	James Hardie	Couleur du nuancier J.H.
Profil d'angle rentrant MetalTrim™ AI20 Laqué RAL coordonné	Barre 3 m	MetalTrim AI20	James Hardie	Couleur du nuancier J.H.

## 11 OUTILLAGE ET PROTECTION.

Ci-après, est proposée une liste d'outillages et accessoires testés et adaptés au travail du HardiePlank®. Ils ne sont pas exclusifs des matériels possibles mais garantissent une bonne adaptation à l'usage.

Article	Fournisseur	Observations
<b>COUPE</b>		
HardieGuillotine	James Hardie	Pour coupe manuelle de lames à longueur.
Lames de scie HardieBlade™ - Ø160 mmx2,2x20/16 - Z4	James Hardie	Pour préserver l'affutage de lame, ne couper que de la fibre-ciment.
Lames de scie HardieBlade™ - Ø190 mmx2,2x30/20 - Z4	James Hardie	
Lames de scie HardieBlade™ - Ø254 mmx2,2x20/16 - Z6	James Hardie	
Lames de scie HardieBlade™ - Ø305 mmx2,2x20/16 - Z6	James Hardie	
Scie radiale Makita ref. LS0714FL	Distrib. Makita	Avec lame HardieBlade 190 mm Pour coupes de lames à longueur
<b>ASPIRATION - FILTRAGE</b>		
Aspirateur Festool CT-M 26 E - ref. 583848	Distrib. Festool	Aspirateur classe M - 26 litres.
Filtre HEPA Festool - ref. 496171	Distrib. Festool	Filtre HEPA 13

### Poussière de Silice Cristalline : Prévention des risques.

#### • AVERTISSEMENT

Les produits ciment composite fabriqués par James Hardie contiennent de la **silice cristalline**.

Ce minéral se trouve partout dans le monde - souvent sous la forme de sable - et, de ce fait, entre dans la composition de nombreux produits de construction (comme la brique, le béton, la laine de verre et les abrasifs). Ce minéral est un corps inerte, mais certains usinages, comme le perçage, la coupe rapide ou l'abrasion, peuvent libérer de fines particules de poussière pouvant présenter un risque pour la santé.

En effet, l'inhalation excessive ou prolongée des fines particules de poussière de silice peut entraîner l'apparition d'une maladie respiratoire appelée silicose. Certaines données indiquent également que l'inhalation de ces particules pendant des périodes prolongées pourrait accroître le risque de cancer du poumon. La fumée du tabac peut d'ailleurs augmenter les risques de contracter une de ces deux maladies. Comme la fumée du tabac, ces risques ont un rapport étroit avec la durée, la fréquence d'exposition et la concentration.

#### • PRÉVENTION

Afin d'éviter ou limiter l'inhalation excessive des fines particules de poussière de silice et protéger les travailleurs qui manipulent des produits renfermant de la poussière de silice, les mesures suivantes doivent être prises :

- Au cours des opérations d'usinage sur le produit, travaillez à l'extérieur, ou à défaut dans un endroit bien aéré, séparé du reste des installations, éloigné des autres travailleurs. A l'extérieur, assurez-vous d'avoir le vent dans le dos ;
- Utilisez des outils de découpe à basse vitesse qui génèrent peu de poussière - couteau spécial à pointe carbure, outil de découpe HardieGuillotine™, lame HardieBlade® installée sur une scie circulaire reliée à un aspirateur HEPA (voir les outils James Hardie) ;
- Quand vous découpez, percez ou abrasez, portez en permanence un masque certifié FFP2 ou un masque recouvrant entièrement le visage, ajusté et maintenu en place conformément aux recommandations des organismes de réglementation, comportant le label CE ou certifié selon les normes EN en vigueur ;
- Veillez à la propreté de la zone de travail et enlevez les débris dès que possible ;
- Une fois le travail terminé, dépoussiérez les vêtements, les outils et la zone de travail avec un aspirateur HEPA ou mouillez la surface des locaux avant de balayer pour éliminer la poussière.

#### • REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Il faut savoir que nos produits ne sont pas plus dangereux que de nombreux autres matériaux de construction qui renferment de la silice cristalline. James Hardie souhaite, par cette information, participer activement à la formation des travailleurs du secteur de la Construction et contribuer à la promotion de la réglementation nationale en matière de santé et de sécurité.

Pour de plus amples renseignements, consultez nos instructions d'installation et les fiches de sécurité disponibles sur [www.jameshardie.fr](http://www.jameshardie.fr) ou contactez-nous : Tél. : Service commercial : 0800 90 30 69.

**1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION**

Aux présentes Conditions Générales de Vente les termes suivants auront les définitions suivantes sauf si le contexte nécessite une autre définition :

'Acheteur' vise la personne physique ou morale ayant émis une commande de marchandises, qui a été acceptée par la Société.

'Contrat' vise le contrat entre l'Acheteur et la Société pour la fourniture de marchandises, auquel les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent.

la convocation par l'Acheteur d'une réunion avec ses créditeurs, ou la proposition par celui-ci de tout accord ou arrangement avec ses créditeurs ou de toute cession au bénéfice de ces derniers, ou la présentation d'une pétition/ la convocation d'une réunion dans le but de réfléchir à une résolution relative à la mise en place d'une ordonnance administrative contre l'Acheteur, ou toute autre disposition prise pour sa liquidation;

'Indication de Prix' vise une indication de prix antérieure de moins de 28 jours à la date à laquelle la commande est reçue par la Société.

'Livraison' vise toute livraison de marchandise à l'Acheteur ou à un transporteur mandaté par l'Acheteur ou par la Société (à la demande de l'Acheteur).

'Société' vise James Hardie Bâtiment S.A.S. au capital de EUR 40000.

'Sociétés Affiliées' vise, par rapport à la Société, toute société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement une participation de contrôle, ainsi que toute société holding de la Société et toute société dans laquelle cette société holding détient directement ou indirectement une participation de contrôle.

'Taxe' désigne tous taxes, prélèvements, charges, impôts imposés par quelque autorité étatique, gouvernementale ou publique (dont notamment, mais non limitativement, la Taxe sur la Valeur Ajoutée) grevant ou se rapportant aux marchandises vendues à l'Acheteur.

**2. EXCLUSION DES CONDITIONS DE L'ACHETEUR**

Les présentes conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres stipulations et conditions émises par l'Acheteur, que cette émission ait lieu avant ou après la date d'entrée en vigueur des présentes conditions.

**3. COMMANDES ET EXECUTION**

3.1 Sauf accord contraire, toute commande doit être faite par écrit et adressée à la Société par courrier, par fax, par porteur ou transmise par courrier électronique. Les commandes doivent porter sur des quantités multiples des quantités standard proposées par la Société.

3.2 La Société fera ses meilleurs efforts pour honorer les commandes acceptées par elle et pour respecter la date de Livraison requise ou prévue. Cependant, le délai de Livraison ne peut être considéré comme un élément essentiel du Contrat. En cas de circonstances ou d'événements ne dépendant pas de la Société et affectant la possibilité de respecter le délai, la Société pourra:

a) repousser la date de Livraison sans encourir une quelconque responsabilité pour Livraison tardive; ou

b) annuler la commande sans encourir une quelconque responsabilité pour non-respect de ses obligations.

3.3 La Société peut, à sa seule discrétion, accepter ou refuser toute commande de marchandises et peut soumettre son acceptation d'une commande à la condition d'obtenir de la part de l'Acheteur des éléments jugés satisfaisants démontrant sa santé financière.

3.4 La Société peut exécuter chacune de ses obligations au présent Contrat ou exercer chacun de ses droits au présent Contrat, au travers de toutes Sociétés Affiliées et tout acte d'une Société Affiliée sera, pour les besoins du Contrat, considéré comme exécuté par la Société elle-même.

3.5 La politique de la Société étant l'amélioration constante, des modifications dans les spécifications et dans les informations relatives à la performance des marchandises peuvent intervenir avec un préavis d'un mois, et sans que l'Acheteur ne puisse engager la responsabilité de la Société.

**4. PRIX**

4.1 Les prix facturés pour les marchandises correspondent à l'Indication de Prix pour ces marchandises, si une telle indication a été fournie. En l'absence d'Indication de Prix, les prix applicables seront les prix standard de la Société en vigueur à la date de commande (qu'ils aient été notifiés à l'Acheteur ou non et quels que soient les prix indiqués dans la commande). La Société fera ses meilleurs efforts pour notifier à l'Acheteur les modifications de prix avec au moins un mois de préavis, mais décline toute responsabilité à ce sujet.

4.2 Sauf disposition contraire expresse ou découlant des conditions de Livraison applicables, les prix cités dans les Indications de Prix ou ailleurs n'incluent pas les frais ou charges liés à l'assurance, aux emballages spéciaux effectués à la demande de l'Acheteur ou des Taxes.

4.3 Toute référence à des prix de revente contenue dans les listes de prix standards de la Société ou dans d'autres documents, sont des prix de revente recommandés et il n'existe pas d'obligation pour l'Acheteur de se conformer à ces recommandations.

**5. LIVRAISON ET EMBALLAGE**

5.1 Sauf dispositions contraires, la Livraison des marchandises est effectuée selon l'incoterm DDP (Incoterms 2000).

5.2 La marchandise sera livrée sur palette. Sur demande de la Société, l'Acheteur devra retourner à ses frais les palettes à la Société, en bon état d'utilisation.

**6. PAIEMENT**

6.1 Toute facture doit être réglée dans les 30 jours suivant la date de facturation.

6.2 Tout paiement à la Société sera effectué sans compensation, déduction ou demande reconventionnelle.

6.3 En cas de défaut de paiement par l'Acheteur à la date d'exigibilité, la Société pourra, en plus de l'exercice de ses droits mentionnés à l'article 10 des présentes conditions (et sans préjudice de tout autre droit ou action à l'encontre de l'Acheteur):

(a) annuler ou suspendre toute autre Livraison à l'Acheteur en vertu d'une autre commande; et

(b) facturer à l'Acheteur des intérêts à calculer sur le montant restant dû, au taux fixé par la Banque de France plus 6% (que la date de règlement se situe avant ou après un jugement ou une sentence ayant pour objet le montant restant dû); et

(c) facturer à l'Acheteur des frais de recouvrement.

**7. RECLAMATIONS**

7.1 Toute réclamation de la part de l'Acheteur pour marchandises perdues ou endommagées au cours du transit devra être adressée à la Société par écrit dans les 2 jours suivant la Livraison des Marchandises. Les marchandises endommagées doivent rester à disposition de la Société.

7.2 Toute réclamation relative à la garantie sera traitée selon la procédure de traitement des réclamations mise en place par la Société.

7.3 Sans qu'aucune modification consécutive n'ait été effectuée, l'Acheteur transmettra à la Société toute réclamation provenant de tiers parties relative à l'état ou à la condition des marchandises, par écrit et dans les deux jours suivant leur découverte par l'Acheteur. La Société transmettra à la Société les informations et l'assistance nécessaires à l'évaluation et à la résolution desdites réclamations, dans une mesure adaptée aux circonstances, sans en faire supporter la charge par la Société. Sauf accord express, l'Acheteur ne peut traiter les réclamations relatives à la garantie au nom de la Société.

7.4 L'Acheteur ne pourra retourner des marchandises à la Société que si cette dernière a donné son accord à cet effet et tout retour ainsi effectué sera facturé à hauteur de 15% pour frais de traitement, étant entendu que les frais de transport et les risques sont à la charge de l'Acheteur.

**8. RISQUES ET PROPRIETE**

8.1 Le transfert de la Société à l'Acheteur, des risques et des responsabilités liés à la perte ou à la détérioration totale ou partielle de tout ou partie des marchandises livrées, s'effectue à compter de la Livraison desdites marchandises.

8.2 Nonobstant le transfert de risques et de responsabilité à la charge de l'acheteur, les marchandises, objet du Contrat, sont vendues avec une clause subordonnant expressément le

transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires, et de tout autre montant dû par l'Acheteur à la Société.

8.3 Jusqu'à la date du transfert de propriété à l'Acheteur, ce dernier détiendra les marchandises selon les conditions suivantes :

(a) l'Acheteur détiendra les marchandises en qualité de mandataire au nom et pour le compte de la Société;

(b) les marchandises devront être stockées de la manière recommandée par la Société, séparément des autres marchandises détenues par l'Acheteur et de telle sorte qu'elles puissent être identifiées et référencées individuellement par rapport aux factures afférentes. L'Acheteur reconnaît et déclare que si les marchandises sont mélangées à d'autres produits ou articles, de telle sorte qu'elles ne peuvent plus être identifiées individuellement, l'Acheteur et la Société deviendront et seront copropriétaires du nouveau produit;

(c) l'Acheteur peut revendre (et uniquement revendre à l'exception de toute autre transaction) les marchandises à un tiers et lui transférer la propriété des marchandises pour autant que cette revente se situe dans le cadre de son exploitation habituelle. L'Acheteur détiendra les recettes de cette revente pour le compte de la Société;

(d) l'Acheteur ne pourra revendre les marchandises en dehors du pays dans lequel il a réceptionné la marchandise, sans l'accord exprès de la Société;

(e) l'Acheteur donne à la Société et à toutes Sociétés Affiliées, une autorisation irrévocable pour leurs employés respectifs de pénétrer dans tous endroits ou locaux où les marchandises de l'Acheteur sont stockées, aux fins de vérifier si des marchandises de la Société y sont stockées et aux fins de les inspecter, les compter et/ou les récupérer.

**9. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ**

9.1 La Société garantit à l'Acheteur et sous les conditions énoncées aux présentes, et notamment aux articles 9.2 et 9.3, que toutes les produits en fibre ciment livrés par la Société sont, au moment de l'achat et pour une durée de 10 ans à compter de cette date, exempts de défauts dus à des matériaux défectueux ou à une fabrication défectueuse et que les marchandises sont conformes aux spécifications

9.2 Les marchandises qui sont vendues par la Société à l'Acheteur, sont couvertes par une garantie produit qui comprend l'extension de garantie pour défaut de fabrication. Le contenu de ce certificat de garantie s'ajoute aux présentes Conditions Générales de vente et est disponible sur notre site internet [www.jameshardie.fr](http://www.jameshardie.fr).

9.3 A l'exception des garanties et représentations mentionnées dans la présente, et nonobstant les lois locales applicables relatives à la responsabilité (produit) de la Société, la Société ne peut être tenue responsable au nom du contrat, du préjudice ou de toute autre manière, des dommages ou pertes directs ou indirects résultant de la rupture du contrat ou de la vente ou utilisation des marchandises.

9.4 L'Acheteur est tenu de fournir les marchandises à une tierce partie avec la garantie produit limitée adéquate, toute information relative à la santé et à la sécurité, ainsi que les instructions d'installation. S'il s'abstient de ce faire, l'Acheteur indemnera la Société au titre de toute réclamation formulée par une tierce partie, qui découlerait en totalité ou en partie du défaut de fourniture de ces documents.

**10. RESILIATION ET SUSPENSION**

10.1 Sans préjudice de tout autre droit ou recours de la Société en vertu de ce Contrat ou en vertu de la loi applicable, la Société sera autorisée, à son choix et à sa seule discrétion absolue, et après avoir informé l'Acheteur par écrit de son intention d'agir ainsi, soit à résilier totalement ou partiellement le Contrat ou tout autre contrat avec l'Acheteur, soit à retenir, suspendre, retarder ou modifier l'exécution de tout ou partie de ses obligations en vertu du Contrat ou de tout autre contrat à la survenance d'un ou de plusieurs des événements suivants:

(a) si un montant de quelque nature que ce soit, dû par l'Acheteur à la Société sur quelque compte que ce soit, reste impayé après sa date d'exigibilité;

(b) si l'Acheteur refuse de prendre livraison ou de récupérer tout ou partie des marchandises en conformité avec les termes du Contrat;

(c) en cas de survenance d'un Événement d'Insolvabilité; ou

(d) si l'Acheteur ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations au titre de tout contrat conclu avec la Société;

(e) si la Société, de bonne foi, a des doutes sur l'état de solvabilité de l'Acheteur.

**11. PROPRIETE INTELLECTUELLE/INDUSTRIELLE**

11.1 Par les présentes, l'Acheteur accorde une licence d'utilisation à la Société portant sur tout droit de propriété intellectuelle/industrielle, y compris tout matériel protégé par un copyright, tous brevets, dessins ou modèles déposés, marques, signes distinctifs, ou enseignes si cela s'avère nécessaire ou utile à l'exécution du Contrat.

11.2 La vente à l'Acheteur et l'achat par ce dernier de marchandises ne lui confère aucune licence ni aucun droit au titre de tout copyright, de tous brevets, dessins ou modèles déposés ou marques qui restent la propriété de la Société ou des Sociétés Affiliées, sauf si spécifié par la loi applicable. L'Acheteur se conformera à toute demande raisonnable imposée par la Société au titre de l'utilisation autorisée par l'Acheteur de la propriété intellectuelle/industrielle de la Société ou des Sociétés Affiliées concernant les marchandises.

11.3 Dans le cadre de la commercialisation et de la mise en oeuvre de la politique marketing relative aux marchandises vendues par la Société, l'Acheteur ne devra et ne pourra donner d'informations inexactes relatives aux produits James Hardie. L'Acheteur devra utiliser les techniques marketing et de vente officielles, ainsi que les manuels techniques de James Hardie comme référence pour la mise en oeuvre de sa propre politique de marketing. L'Acheteur sera entièrement responsable de la diffusion de toute information incorrecte relative aux marchandises fournis par la Société.

**12. DIVERS**

12.1 Chaque partie déclare et convient que :

(a) le Contrat constitue l'entier accord entre elles pour tout ce qui concerne l'objet du Contrat à la date du Contrat, à l'exclusion de toute disposition légale contraire (sauf dispositions d'ordre public). Le Contrat prévaut sur tout autre accord écrit ou oral préalable intervenu entre les parties à propos des questions traitées dans le présent Contrat; et

(b) l'Acheteur déclare ne pas avoir conclu le Contrat en considération ou en conséquence de quelque déclaration, garantie, conseil ou recommandation non expressément repris dans le Contrat.

12.2 Aucune disposition des présentes conditions n'autorise l'Acheteur à une quelconque priorité dans la fourniture des marchandises par rapport aux autres distributeurs, agents ou clients de la Société.

12.3 La Société est autorisée à procéder à la compensation entre toutes sommes dues à l'Acheteur et toutes sommes dues par l'Acheteur à la Société au titre du Contrat ou à un quelconque autre titre.

12.4 Les conditions générales de vente ne peut être modifié que par écrit et avec l'accord des deux parties.

12.5 Sauf si le contexte ne le permet pas, chaque disposition des présentes conditions sera interprétée indépendamment de toute autre disposition et si l'une quelconque des dispositions des présentes devient partiellement ou totalement illicite ou inopposable, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

12.6 L'Acheteur ne pourra pas céder, transférer ou déléguer ses droits ou obligations découlant du Contrat sans avoir obtenu l'autorisation expresse et préalable de la part de la Société.

12.7 Le Contrat est soumis au droit français. L'application de la Convention sur la loi applicable aux contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est expressément exclue. Tout litige survenant au titre de, ou en rapport avec le Contrat, sera soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de Paris. Cependant, la Société pourra engager des actions à l'encontre de l'Acheteur par-devant toute autre juridiction compétente. L'introduction de procédures judiciaires par-devant une ou plusieurs juridictions n'exclue pas le droit de la Société d'engager des procédures judiciaires par-devant une ou plusieurs autres juridictions, pour autant que ceci est autorisé par la loi du lieu de cette autre juridiction.